

Union du Mareyage Français



Ouverture du dispositif d'aide aux entreprises « Cétacés mareyage »

Dispositif d'aide visant à accompagner les entreprises de mareyage particulièrement affectées par les conséquences liées à l'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2024 de l'ensemble des navires français pratiquant des engins à risque dans le golfe de Gascogne



Union du Mareyage Français

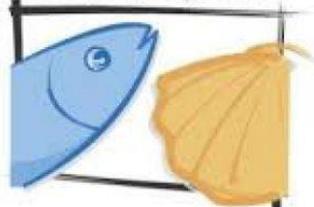
En bref

L'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2024 dans le golfe de Gascogne en zone CIEM VIII de l'ensemble des navires français de plus de huit mètres pratiquant des engins à risque affecte largement l'activité économique de la filière pêche française, de l'amont à l'aval, et en particulier le mareyage, premier acheteur des produits de la pêche. Sur ce maillon mareyage, **les entreprises subissent les conséquences de la mise à l'arrêt des navires et la diminution des débarquements** de produits de la pêche.

Ce dispositif vise à mettre en place, pour les entreprises de mareyage affectées par la baisse des volumes débarqués, une compensation du préjudice constaté sous la forme d'une **indemnisation d'une partie des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE)**.

- **Dépôt des dossiers** : du 26 août 2024 au 31 octobre 2024
- **Enveloppe globale** : 10 millions d'euros
- **Indemnisation** : 75% de la perte d'EBE, jusque 300 000€ / entreprise
- **Plateforme en ligne** : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Aides-aux-entreprises-du-mareyage/Aides-aux-entreprises-du-mareyage-suite-aux-AT-Cetaces>

Les Mareyeurs



Sélectionneurs de la pêche



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Union du Mareyage Français

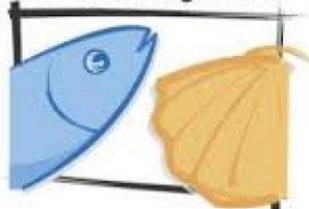


Qui est éligible ?

- Entreprises qui réalisent une activité de mareyage en France;
- Disposant d'un agrément sanitaire de manipulation des produits de la mer
- Ayant réalisé au 1^{er} trimestre des années 2021, 2022 et 2023 au moins 20% de leurs achats auprès de halles à marées dépendantes à au moins 5% de la production des navires à l'arrêt entre le 22 janvier et le 20 février 2024 dans le Golfe de Gascogne (cf. décision modificative) sur cette même période de référence
- Ayant subi au moins 10% de pertes d'EBE au premier trimestre 2023 par rapport à la moyenne de l'EBE du premier trimestre des années 2021, 2022 et 2023.



Les Mareyeurs



Sélectionneurs de la pêche



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Union du Mareyage Français



Quelles démarches ?

1. Solliciter FranceAgriMer afin de connaître sa dépendance aux 19 criées reconnues particulièrement impactées par la fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne

Contact mail : mareyage-cetaces@franceagrimer.fr

2. Obtenir une attestation comptable certifiant de la perte d'EBE auprès de son comptable ou commissaire aux comptes

2. En parallèle, réunir l'ensemble des pièces justificatives listées sur la plateforme

3. Déposer son dossier de demande d'aide sur la plateforme en ligne



Sélectionneurs de la pêche



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Union du Mareyage Français

En cas de questions :

mareyage-cetaces@franceagrimer.fr



Sélectionneurs de la pêche



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER